Informations de base

1994/0200(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Coton: régime d'aide instauré par le protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce, 4ème adaptation **Subject** 3.10.06.05 Plantes textiles, coton	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	JACOB Christian (RDE)	05/10/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Culture	1799	1994-11-10

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/09/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0377	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/1994	Vote en commission		Résumé
24/10/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0035/1994	
28/10/1994	Débat en plénière		
10/11/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/11/1994	Fin de la procédure au Parlement		
15/11/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0200(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 000
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06033

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0035/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0026	24/10/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0096/1994 JO C 323 21.11.1994, p. 0487-0497	28/10/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0377 JO C 269 27.09.1994, p. 0008	09/09/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 1994/2760
JO L 294 15.11.1994, p. 0001-0001 Résumé

Coton: régime d'aide instauré par le protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce, 4ème adaptation

1994/0200(CNS) - 10/11/1994 - Acte final

Le règlement (CEE) n° 1964/87 portant adaptation du régime d'aide pour le coton prévoit que l'abattement maximal du prix d'objectif appliqué en cas de dépassement de la quantité maximale garantie est limité à 20% à partir de la campagne 1994/95 tandis que ladite limite pour la campagne 1993/94 était de 15%. En vue d'éviter que le fait de porter de 15 à 20% cette limite maximale ne provoque des conséquences préjudiciables pour les opérateurs, le présent règlement du Conseil introduit un élément de gradation en appliquant une limite intermédiaire de 18,5% pour la campagne 1994 /95.

Coton: régime d'aide instauré par le protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce, 4ème adaptation

1994/0200(CNS) - 28/10/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission avec 10 amendements visant substantiellement à: - constater que la Commission a failli à l'obligation de faire un rapport sur la dernière situation du marché, dans le cadre des propositions de prix pour 1994/1995, ce qui doit entraîner le maintien de la limite de l'abattement pour la présente campagne, - constater que l'aide au coton a diminué par rapport à son prix sur le marché mondial qui a doublé, - signaler qu'il faut modifier la situation actuelle dans laquelle la quantité maximale garantie est très inférieure au niveau de la production et, s'agissant d'une quantité globale, cela implique qu'un accroissement de la production dans un Etat membre provoque une réduction linéaire du prix d'objectif pour tous les producteurs de la Communauté, - que la Commission procède à une réflexion, afin de parvenir à une gestion plus équitable, en prévoyant une répartition de la quantité maximale garantie entre les Etats membres producteurs avec la subdivision de cette quantité maximale en deux quantités de référence distinctes pour la Grèce et pour l'Espagne, - maintenir pour la campagne 1995-96 les limites de 15% et de 5% du prix d'objectif prévues pourla campagne 1994/95, - que la Commission présente au Conseil et au Parlement un rapport sur la gestion du marché du coton ainsi que des propositions prévoyant une répartition de la quantité maximale garantie de façon qu'un quota équitable soit alloué à chaque Etat membre producteur.

Coton: régime d'aide instauré par le protocole 4 annexé à l'acte d'adhésion de la Grèce, 4ème adaptation

1994/0200(CNS) - 09/09/1994 - Document de base législatif

Conformément à l'article 2 du règlement (CEE) n° 1964/87 portant adaptation du régime d'aide pour le coton, l'abattement maximal du prix d'objectif appliqué en cas de dépassement de la quantité maximale garantie est limité à 20% à partir de la campagne 1994/95 tandis que ladite limite pour la campagne 1993/94 était de 15%. En vue d'éviter que le fait de porter de 15 à 20% cette limite maximale ne provoque des conséquences préjudiciables pour les opérateurs, la présente proposition de règlement vise à introduire un élément de gradation en appliquant une limite intermédiaire de 18,5% pour la campagne 1994/95.